

## **Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association OMS**

### **Entre :**

la ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité à signer la présente, par délibération n°216-2023 du conseil municipal du 20 décembre 2023

ci-après dénommée « la Ville », d'une part

### **Et :**

l'association Office Municipal des Sports, SIRET 44997818800026, RNA W 134002165, sise Maison de l'Innovation et du Partage, rue Albert Camus, 13140 Miramas, représentée par son Président Monsieur Bastien GOTAS, dûment habilité par autorisation de l'assemblée générale,

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

### **Préambule :**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération n°50-2023 du 29 mars 2023, entre la commune de Miramas et l'association Office Municipal des Sports les parties en application de son article 4 « Modalités de versement de la subvention », conviennent d'établir un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour l'organisation de la fête du sport du 08 avril 2023.

### **Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n°50-2023 du 29 mars 2023 est désormais ainsi rédigé :

#### **Article 4. - Modalités de versement de la subvention**

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'Association, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

Dans ce cadre la Ville a attribué par délibération n°31-2023 du 29 mars 2023 à l'association Office Municipal des Sports, pour l'année 2023, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 000 € et le

versement d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 11 650 € mensuels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération n°05-2023 du 8 février 2023.

Par délibération n°216-2023 du 20 décembre 2023 la Ville a attribué une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association Office Municipal des Sports pour l'organisation de la fête du sport du 8 avril 2023.

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains dont le texte est joint en annexe de la convention d'objectifs et de moyens est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

## **ARTICLE 2**

Les autres termes de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n°50-2023 du 29 mars 2023 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Bastien GOTAS

Pour la Ville  
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX